

Zeitschrift:	Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique
Herausgeber:	Société fribourgeoise d'éducation
Band:	40 (1911)
Heft:	1
Rubrik:	Avis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

et de 1,000 fr. pour les institutrices. L'indemnité de logement et pour le bois est fixée à 400 fr. Le traitement augmente de 100 fr. tous les 4 ans. Après 40 années de service, le personnel enseignant a droit à une pension de retraite pouvant atteindre les 65 % du traitement légal.

Allemagne. — La Prusse compte des écoles de plein exercice et des écoles de partiel exercice parmi ses écoles supérieures. Dans les premières, sur 520 directeurs qui sont à la tête, 414 sont évangéliques et 106 catholiques ; dans les secondes, sur 171 directeurs, 139 sont évangéliques, 30 catholiques et 2 juifs. Le pourcentage de la population étant respectivement de 62,59 protestants, 35,80 catholiques, 1,10 juifs, il manque environ 24 directeurs catholiques dans les écoles de plein exercice et 12 au moins dans les secondes, à nommer et à prendre de moins par conséquent parmi les maîtres réformés. Pour être juste, il faut ajouter que les administrations municipales sont peut-être plus coupables de la disproportion que l'Etat lui-même, puisque dans les écoles de l'Etat, le tiers des nominations est exactement observé pour les directeurs catholiques, respectivement 168 et 56, 19 et 6 directeurs, tandis que dans les écoles municipales il y a 240 et 50, 120 et 24 sujets de religions diverses, c'est-à-dire une moins-value d'environ 38 directeurs catholiques. Il semble qu'une influence toute spéciale pourrait être exercée par ces administrations sur la nomination de ces fonctionnaires de l'enseignement, ces administrations connaissant de plus près l'état confessionnel de la population.

AVIS

Société de Secours mutuels.

Les membres actifs de la Société de Secours mutuels sont informés que le Comité de direction met à leur disposition, dès ce jour, un formulaire imprimé servant d'attestation médicale. Toute demande de formulaire sera adressée au secrétaire de la Société, M. Bondallaz, instituteur à Fribourg. Les formulaires remplis et signés en bonne et due forme seront ensuite retournés à M. Barbey, chef de service, président.

Le Comité espère que cette innovation sera goûtée par tous les sociétaires, qui voudront bien se conformer dorénavant au présent avis, en cas de maladie ou d'accident.
